

# PACTE DE JUMELAGE

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MOISSAC**

*3 place Roger Delthil - 82200 Moissac*

**représentée par son maire, Monsieur Romain Lopez**

**ET**

**LA 973<sup>ème</sup> COMPAGNIE D'APPUI AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL  
DU 31<sup>ème</sup> RÉGIMENT DU GÉNIE**

*quartier Marescot, 323 route de Gandalou - BP 88 - 82104 Castelsarrasin Cedex*

**représentée par son commandant d'unité, le capitaine Guillaume Marie.**

**Il est arrêté ce qui suit :**

**Article 1**

La commune de Moissac et la 973<sup>ème</sup> Compagnie d'Appui au Déploiement Opérationnel s'engagent à développer des liens de coopération et d'amitié durables et à se soutenir mutuellement lors de l'organisation d'évènements culturels, sportifs ou patriotiques. Plus globalement, elles s'engagent à favoriser le renforcement du lien armées-nation et la diffusion de l'esprit de défense.

**Article 2**

Les deux parties contribuent au rayonnement des valeurs de la République, de la citoyenneté, du patriotisme et de l'esprit de défense en mettant en place des actions communes. Elles développent toute initiative visant à rapprocher les citoyens de la ville et la communauté militaire en association éventuelle avec d'autres acteurs locaux. Elles s'associent mutuellement aux manifestations d'envergure impliquant la commune ou la compagnie. Elles favorisent l'appui mutuel en matière d'infrastructures et de moyens matériels. Enfin, les deux parties s'engagent à assurer l'accueil et l'intégration des personnels militaires affectés dans la commune et contribuent au renforcement du lien entre le personnel militaire en opération et leur famille.

**Article 3**

Les armées sont au service de la Nation toute entière et les militaires sont astreints à un devoir de réserve. Afin de préserver cette dimension spécifique, la commune de Moissac et la 973<sup>ème</sup> Compagnie d'Appui au Déploiement Opérationnel s'engagent à faire abstraction de toute prise de position ou exploitation politique de ce pacte de jumelage.

**Article 4**

Le présent pacte devra être reconduit lors du renouvellement des représentants de l'une des deux parties, à moins de dénonciation par l'une des deux parties. Il pourra également être modifié par avenant après accord des deux parties.

**Article 5**

La commune de Moissac et la 973<sup>ème</sup> Compagnie d'Appui au Déploiement Opérationnel sont chargées de l'application du présent pacte de jumelage.

**Fait à Moissac, le XXXXXXXXX**



Romain Lopez  
Maire de Moissac



Capitaine Guillaume Marie  
Commandant d'unité